CRÉDIT AGRICOLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES
PRÊT ÉPARGNE LOGEMENT

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CAISSE RÉGIONALE DE VOTRE CHOIX POUR OBTENIR SES COORDONNÉES

DURÉE DU CONTRAT DE CRÉDIT :
24 à 180 mois
MONTANT DU CONTRAT DE CRÉDIT :
Maximum 23 000 € (CEL) ou 92 000 € (PEL)
FINALITÉS POSSIBLES DU CRÉDIT :
Travaux dans la résidence principale.
Les prêts épargne logement sont soumis à la réglementation épargne logement. Ils ne peuvent être consentis, sous conditions, qu'après une phase d'épargne sur un compte épargne logement ou un plan épargne logement. Le montant du prêt est fonction de sa durée et des intérêts acquis pendant la phase d'épargne (« droits à prêt »).

Vous pouvez retrouver à tout moment cette fiche d'informations générales, selon votre choix, sur support durable sur le site internet de votre Caisse régionale ou au format papier dans les agences de votre Caisse régionale.

TYPE DE TAUX DÉBITEURS PROPOSÉS :

Le taux débiteur annuel appliqué au prêt Epargne Logement est un taux fixe. Le taux indiqué dans le contrat de crédit est donc celui qui s'appliquera pendant toute la durée de remboursement du crédit. Vous connaissez ainsi à l'avance le coût exact de votre crédit.

EXEMPLE :

Pour un prêt « compte épargne logement » d'un montant de 23000 € sur 60 mois. Taux débiteur fixe de 2,72 % (droits à prêt constitués au taux de 1,25 %). Vous remboursez 59 mensualités de 410,42 € et 1 mensualité de 410,70 € hors assurance facultative. Le montant total dû est de 24 625€. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 3,54 %.

Pour un prêt « plan épargne logement » d'un montant de 40000 € sur 96 mois. Taux débiteur fixe de 2,18 % (droits à prêt constitués au taux de 1 %). vous remboursez 95 mensualités de 454,43 € et 1 mensualité de 454,72 hors assurance facultative. Le montant total dû est de 44 931,17€. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 2,98%.

AUTRES COÛTS ÉVENTUELS NON COMPRIS DANS LE COÛT TOTAL DU CRÉDIT :

Pas de frais de dossier.
Le coût de l'assurance facultative est de 13,60€ par mois pour l'Emprunteur.
Ce coût s'ajoute à votre mensualité de crédit.
Le montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt est de 1 305,60 € pour l'Emprunteur.
Le taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) est de 0,77% pour l'ensemble des assurés.
L'assurance Emprunteur vous couvre contre les risques de Décès (DC) et, selon votre âge, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POSSIBLES :

Le capital emprunté doit être remboursé par mensualités amortissables sur la durée convenue. Les échéances sont prélevées mensuellement aux dates d'échéance indiquées au contrat, incluant une part de capital, d'intérêts et le cas échéant d'assurance. Le montant des mensualités est fixe. Vous pouvez bénéficier, dans les conditions et modalités prévues au contrat, de certaines options telles que la modulation à la hausse ou à la baisse du montant des mensualités et la suspension ou le report de votre prélèvement.

CONDITIONS LIÉES À UN REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION :

Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, de votre crédit, sans paiement d'une indemnité. Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.

DROIT DE RÉTRACTATION :

Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour vous rétracter de votre contrat d'autorisation de découvert à compter du jour de sa signature ou du jour où vous recevez les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure. Pour exercer ce droit, vous pouvez : envoyer le bordereau de rétractation détachable, joint au contrat de crédit après l'avoir complété, daté et signé ; adresser un courrier daté et signé à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel en précisant votre nom, votre prénom, le montant en euros et le numéro de référence de l'offre de crédit à laquelle vous souhaitez renoncer (mentionné sur la première page de l'offre) et la date à laquelle vous l'aviez acceptée ; adresser cette rétractation par voie électronique ou directement depuis votre espace de gestion client en ligne (uniquement pour les espaces de gestion offrant cette fonctionnalité). A défaut d'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti, vous serez définitivement engagé par le contrat de crédit.

SERVICES ACCESSOIRES IMPOSÉS À L'EMPRUNTEUR POUR L'OBTENTION DU CRÉDIT :

La Caisse régionale pourra, lors de l'analyse de votre dossier de prêt et en fonction de sa politique crédit, exiger une garantie.

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL SUR LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT :

Le prêteur a la possibilité de prononcer la déchéance du terme et d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des accessoires, sans formalité judiciaire particulière, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet plus de trente (30) jours après sa notification, en cas d'impayés dans le remboursement de vos échéances. Le prêteur a la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du solde, en capital et accessoires sans formalité judiciaire particulière, en cas de (a) fausse déclaration ou omission intentionnelle sur votre situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi de votre crédit lorsque ces éléments ont déterminé l'accord du prêteur ou sont de nature à compromettre votre remboursement du prêt, ainsi qu'en cas (b) de non-respect des dispositions prévues dans l'offre de contrat de crédit relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales.